



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/25

ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_07-DE

Berger Levrault

REPUBLICHE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

SEANCE du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

12 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

12 décembre 2025

Etaient présents : 18

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, PERON, MORANDIN, BERGONZAT

Procurations : 08

Mme MARTIN-RECURZ avait donné procuration à Mme GABET
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
M. CHARRON avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme BEGUE avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme COUESNON avait donné procuration à M. GUERRIOT

Absents : 01

M. PIRIOU

M. RENOUX a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-07-07

ACQUISITION DE FONCIER SUPPLEMENTAIRE
PROPRIETE DE M. ET Mme RICHARD - PISTE CYCLABLE
LE LONG DU HAUMONT

Dans le cadre du projet de piste cyclable le long du Haumont, la commune a acquis une petite surface issue de la propriété de M. et Mme RICHARD, soit 3 m 2, pour avoir une largeur suffisante de circulation. Il s'avère toutefois que l'implantation de la piste sur la



largeur déjà acquise ne permet pas d'assurer une circulation suffisamment sécurisée en raison de la trop grande proximité du Haumont.

M. et Mme RICHARD ont donc été sollicités à nouveau et ont accepté de céder à la commune une surface supplémentaire sur leur jardin, parcelle AO 401, soit environ 10 m², au même prix de 150 € au m². La surface sera définitivement fixée par l'intervention d'un géomètre. Il est précisé que la Commune prendra en charge la création d'une nouvelle clôture et les frais relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

DECIDE d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AO 401 pour une surface d'environ 10 m² auprès de M et Mme RICHARD, pour un montant de 150 € au m². Le montant total sera fixé lorsque la superficie définitive aura été déterminée par le géomètre.

DECIDE que la Commune prendra à sa charge la réalisation d'une nouvelle clôture sur la nouvelle limite de propriété de M. et Mme RICHARD.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document, à prendre toute décision et à mener toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

